

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2019**

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	11
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2019/06/19-27**

**OBJET : Avis du Conseil communautaire sur l'incidence environnementale des travaux du programme d'aménagement de la rivière « la Garde » sur la commune de Grimaud**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 13 juin 2019, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111, route des Moulins de Paillass à GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Jean-Pierre TUVERI	Céline GARNIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Jean-Maurice ZORZI
Jean-Jacques COURCHET	Brigitte BOYENVAL	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Sylvie SIRI
Florence LANLIARD	François BERTOLOTTA	
Roland BRUNO	Muriel LECCA-BERGER	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Audrey TROIN donne procuration à René LE VIAVANT  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Jean-Jacques COURCHET  
Renée FALCO donne procuration à Eric MASSON  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD  
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE  
Hélène BERNARDI donne procuration à Patrice AMADO  
Michel FACCIN donne procuration à José LECLERE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Farid BENALIKHOUDJA  
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190619-20190000141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019  
Publication : 25/06/2019

Délibération n° 2019/06/19-27

**OBJET : Avis du Conseil communautaire sur l'incidence environnementale des travaux du programme d'aménagement de la rivière « la Garde » sur la commune de Grimaud**

**Le rapporteur expose :**

**La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, porte en maîtrise d'ouvrage directe, la réalisation du programme d'aménagement de la rivière « La Garde » sur la commune de Grimaud. Ce cours d'eau génère des inondations répétées sur cette commune.**

**Ce programme est inscrit dans le contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez. Ce sont les fiches actions B\_8 et C\_12 intitulées respectivement « mettre en œuvre le programme de restauration hydromorphologique de La Garde » et « réduire l'aléa inondation ».**

**La réalisation de ce programme de travaux a pour objectif de :**

- **réduire les conséquences des inondations en particulier sur les trois principaux structures sensibles de la commune de Grimaud (quartier Romain en amont de la RD 14, la zone d'activité du Grand Pont et le complexe sportif des Blaquières) ;**
- **améliorer le fonctionnement et la morphologie des lits mineurs et majeurs du cours d'eau.**

**Le retour sur investissements dans le cadre du projet est attendu à une échéance comprise entre 10 et 13 ans et permettra d'éviter près de 562 000 euros de dommages moyens annuels.**

**La réalisation de ce programme d'aménagement nécessite la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La mise en compatibilité du PLU de la commune de Grimaud est nécessaire et la DUP emportera cette mise en compatibilité.**

**Ce dossier comporte la réalisation d'une étude d'impact. A ce titre, l'avis des membres du Conseil communautaire, sur l'incidence environnementale notable des travaux sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est requis.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17 ;

Vu les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement par lesquels l'autorité compétente demande la consultation des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2018/09/26-07 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme d'aménagement de restauration de la Garde sur la commune de Grimaud ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190619-20190000141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

Publication : 25/06/2019

Vu la délibération n° 2017/11/08-08 du Conseil communautaire du 8 novembre 2017 portant validation de l'avant-projet définitif du programme d'aménagement, de solliciter l'obtention des autorisations réglementaires, de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au programme de restauration de la Garde sur la commune de Grimaud ;

Vu la délibération n° 2017/11/08-08 citée plus avant validant expressément l'avant-projet définitif du programme d'aménagement de la Garde ;

Vu l'étude d'impact dans son volet 2, pièce n°3 du dossier de DUP reçu le 26 février 2019 des services de la préfecture du Var ;

Vu l'annexe jointe au présent document qui synthétise l'incidence environnementale du programme d'aménagement de la rivière « La Garde » sur la commune de Grimaud ;

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur le préfet du Var date du 22 février 2019 reçue le 26 février 2019 par laquelle M le préfet sollicite l'avis des membres du Conseil communautaire sur l'incidence environnementale des travaux sur le territoire communautaire.

CONSIDÉRANT les mesures d'évitement, d'accompagnement et de compensations proposées au stade de conception du projet annoncées dans l'étude d'impact.

CONSIDÉRANT les faibles impacts résiduels que le projet entrainera sur les compartiments « Milieu aquatique », « Milieu Naturel », « Patrimoine et paysage », « Milieu humain ».

CONSIDÉRANT l'intérêt général poursuivi par le programme d'aménagement de la Garde permettant à la fois de réduire les conséquences des inondations sur la commune de Grimaud et de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2019,

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**D'EMETTRE** un avis favorable sur l'incidence environnementale des travaux du programme des d'aménagement de la rivière « la Garde » sur le territoire communautaire.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190619-20190000141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2019

Publication : 25/06/2019